

Les atteintes à la probité enregistrées par la police et la gendarmerie en 2023

En France, 829 délits d'atteinte à la probité ont été enregistrés par la police et la gendarmerie nationales en 2023, après 760 en 2022 et 820 au 2021. Le nombre des atteintes à la probité enregistrées se stabilise depuis 2021 après une hausse soutenue entre 2016 et 2021.

En comparaison avec la métropole, la Corse et les départements d'Outre-mer concentrent toujours un nombre plus élevé d'atteintes à la probité enregistrées rapporté au nombre d'habitants. Ce taux est également plus important dans les collectivités d'Outre-mer. Le nombre d'atteintes à la probité dans les collectivités d'Outre-mer n'a cependant pas progressé entre 2016 et 2023.

D'autres infractions sont souvent commises concomitamment à une infraction liée à des atteintes à la probité : la moitié de ces infractions connexes relève de la fraude ou de la tromperie. Près de 6 % de ces infractions sont en relation avec le trafic de stupéfiants.

Selon l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS), 283 000 personnes de 18 ans et plus vivant en France métropolitaine déclarent avoir été confrontées à une situation de corruption dans le milieu professionnel en 2021, soit 0,6 % de l'ensemble de la population majeure. Moins de 1 % des personnes physiques concernées indiquent avoir porté plainte auprès des services de sécurité.

En application du 1^{er} de l'article 3 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin 2, l'Agence française anticorruption (AFA) centralise et diffuse les informations relatives aux atteintes à la probité. Ces atteintes désignent les manquements au devoir de probité identifiés dans le code pénal : corruption, trafic d'influence, concussion, prise illégale d'intérêt, détournement de fonds publics et favoritisme. Le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) est sollicité dans ce cadre afin de fournir des données d'éclairage fiables.

Une première étude conjointe avec l'AFA, concernant la période 2016 à 2021, a ainsi été publiée en octobre 2022 (Plantevignes & Cahour, 2022). La présente analyse fournit une actualisation pour les années 2022 et 2023 des principaux résultats publiés dans cette première étude.

Les résultats présentés ici sont principalement issus des informations statistiques renseignées dans les procédures enregistrées par les services de police et de gendarmerie nationales (*Encadré*).

Selon l'enquête VRS, 283 000 personnes ont été confrontées à une situation de corruption dans le milieu professionnel en 2021

Selon l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS), 283 000 personnes âgées de 18 ans et plus vivant en France métropolitaine (soit 0,6 % de l'ensemble de la population de cette tranche d'âge) déclarent avoir été confrontées à une situation de corruption dans le milieu professionnel en 2021. Pour 37 % des cas, l'objectif était d'obtenir un service (une place en crèche par exemple) ou d'en accélérer l'obtention. Le questionnaire de l'enquête permet de mettre en évidence l'importance du

Encadré – Sources et méthodes

Le champ contentieux des atteintes à la probité correspond à six catégories d'infractions

La notion d'atteinte à la probité est une facilité de langage pour éviter d'énumérer les six infractions pénales principales, incriminées et réprimées par le Code pénal délimitant la compétence matérielle de l'AFA (Art.1 loi Sapin 2) : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, détournement de fonds publics, favoritisme et concussion.

Pour chaque infraction prévue par le Code pénal, il existe une ou plusieurs natures d'infractions (NATINF) correspondant aux différentes modalités de caractérisation de ces infractions. Aux six infractions d'atteinte à la probité correspondent 232 codes NATINF : la liste a été établie conjointement par l'AFA, le ministère de la Justice (Direction des affaires criminelles et des grâces et service statistique ministériel, SSER) et le SSMSI pour le ministère de l'Intérieur en 2022. Les données présentées dans cette note ont été extraites à partir de cette liste de 232 NATINF.

Ont été exclues de cette liste les contraventions et les infractions proches des infractions d'atteinte à la probité mais n'entrant pas dans le champ de compétence de l'AFA : infractions en matière de fraude électorale, manquements aux obligations déclaratives auprès de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique ou certaines infractions incriminées en dehors du code pénal (Code de la santé publique, Code de l'urbanisme, Code de la sécurité sociale, Code de la construction, etc.)

La définition précise des différentes infractions est inchangée par rapport à la première publication (Plantevignes & Cahour, 2022), à laquelle on pourra se référer pour plus de précisions.

Les atteintes à la probité dans les données administratives

Dans leur activité de police judiciaire, les services de police et les unités de gendarmerie rédigent des procédures relatives à des infractions pénales, avant de les transmettre à l'autorité judiciaire qui est susceptible de les requalifier par la suite. L'élément déclencheur de ces procédures peut être varié : plainte, signalement, témoignage, délit flagrant, initiative des forces de sécurité, etc. Le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) constitue des bases statistiques relatives aux infractions enregistrées, aux victimes associées et aux mis en cause correspondants, à partir des procédures enregistrées par les services de police et de gendarmerie nationales, détaillées seulement depuis 2016, cf. <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Sources-et-methodes-statistiques/Sources-de-donnees>.

Le champ géographique couvert ici est celui de la France (métropole et DROM), excepté pour la *figure 2* qui présente des résultats par département et également pour les collectivités d'Outre-mer. Lorsque le lieu de commission n'est pas renseigné (2 % des enregistrements) lors de la rédaction des procédures, les infractions ont été comptabilisées dans le champ France mais n'apparaissent pas dans les découpages territoriaux plus fins.

Les procédures en matière d'atteinte à la probité peuvent être longues. Dans ce contentieux, la plupart des infractions sont enregistrées dans les logiciels de rédaction des procédures à la fin de l'enquête. C'est donc la date de clôture de la procédure qui est retenue pour mener les exploitations temporelles. Ainsi, l'ensemble des infractions d'atteinte à la probité des procédures clôturées seront prises en compte, à la date de clôture, quelle que soit la date à laquelle elles auront été enregistrées.

Les qualifications d'infractions retenues par les services de police et de gendarmerie peuvent connaître des modifications lors d'éventuels transferts de procédure entre les différents services. De ce fait, le nombre d'infractions comptabilisées par le SSMSI pour un certain champ infractionnel au cours d'une période donnée peut varier légèrement à mesure que ces requalifications sont prises en compte, en particulier en ce qui concerne les infractions les plus récentes enregistrées en 2023. La comparaison rétrospective entre les données pour l'année 2022 telles que disponibles au début de l'année 2023 et celles disponibles au début de l'année 2024 montre cependant qu'en matière d'atteintes à la probité, ces variations ont été minimales : moins de 2 % de l'ensemble des infractions enregistrées sur l'année 2022. Par ailleurs, des évolutions dans la manière de comptabiliser les procédures sans mis en cause conduisent à une révision des chiffres publiés dans Plantevignes & Cahour (2022) selon un ordre de grandeur lui aussi situé autour de 2 %.

Les infractions d'atteinte à la probité sont relativement peu fréquentes, et les comparaisons de croisements fins (par département, ou par type d'infractions) d'une année sur l'autre ont peu de sens. À part la *figure 1* qui présente des résultats par année pour des regroupements suffisamment importants, les autres figures sont établies sur l'ensemble des atteintes à la probité observées entre 2016 et 2023. Les analyses structurelles sur la période 2016 à 2023 sont très proches de celles observées sur la période 2016 à 2021 dans la précédente publication et sont présentées en données complémentaires.

Représentation cartographique des taux d'atteintes à la probité par département

La représentation cartographique nécessite, dans un premier temps, de classer les départements dans des groupes homogènes à l'aide de la méthode dite « de Jenks ». Pour cette méthode, il est nécessaire de fixer *a priori* un nombre de classes, qui influence grandement la représentation finale. En effet, un grand nombre de groupes donne plus de détails sur la distribution étudiée, mais peut détériorer la robustesse de la représentation cartographique. Par exemple, deux départements ayant des taux très proches peuvent se retrouver dans deux groupes différents. Ici, le nombre moyen d'atteintes à la probité pour 100 000 habitants sur les huit dernières années est privilégié afin d'apporter de la robustesse à la représentation. Des tests ont été appliqués pour valider les regroupements des départements, qui ne modifient pas l'affectation des départements dans les classes.

contexte de la crise sanitaire de 2021, puisque 5 % des tentatives¹ de corruption se rapportent à l'obtention d'un faux passe sanitaire, soit au moins 15 000 tentatives en 2021 (SSMSI, 2022).

Pourtant, dans les procédures clôturées entre 2016 et 2021, ce sont à peine 1 300 personnes physiques victimes d'infractions d'atteinte à la probité qui sont enregistrées par la police et la gendarmerie. Selon l'enquête VRS, moins de 1 % des personnes physiques qui sont victimes d'une tentative de corruption dans un cadre professionnel portent plainte. En revanche, les procédures pour

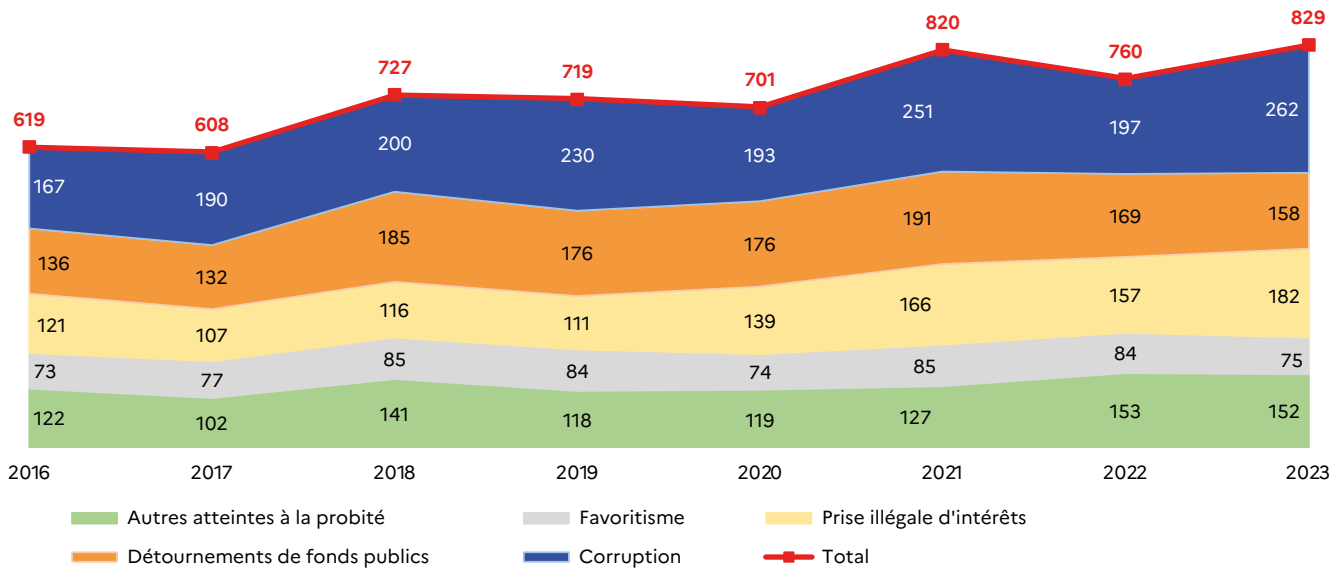
corruption peuvent également être ouvertes à la suite du signalement d'une victime personne morale ou d'un tiers, ou encore à la suite des constatations faites par les services de police et de gendarmerie lors de leurs enquêtes.

Une stabilisation du nombre d'infractions d'atteinte à la probité entre 2021 et 2023

En 2022 et 2023, le nombre d'atteintes à la probité a oscillé autour du niveau qu'il avait atteint en 2021 (*Figure 1*), soit 820 infractions. Après avoir baissé en 2022 pour atteindre 760 (-7 %), il est revenu à 829 en 2023,

1. En droit, il n'y a pas de tentative de corruption : l'infraction est caractérisée dès la proposition. Toutefois, les questions de l'enquête VRS portent sur les situations de corruption rencontrées par les enquêtés indépendamment des suites pénales.

Figure 1 – Évolution du nombre d’infractions d’atteinte à la probité entre 2016 et 2023



Note : Les autres atteintes à la probité correspondent aux infractions de recel, de trafic d'influence, de concussion et de blanchiment.
Lecture : Dans les procédures clôturées en 2023, 829 infractions d'atteinte à la probité ont été enregistrées par la police ou la gendarmerie. Parmi ces dernières, 262 étaient liées à la corruption.
Champ : France, procédures clôturées sur la période 2016-2023.
Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie de 2016 à 2023.

soit quasiment le même niveau qu'en 2021. Cette stabilité globale repose sur des évolutions en sens contraires, notamment celle des détournements de fonds publics qui baissent de 17 % entre 2021 et 2023, alors que les prises illégales d'intérêts augmentent de 9 % pendant la même période.

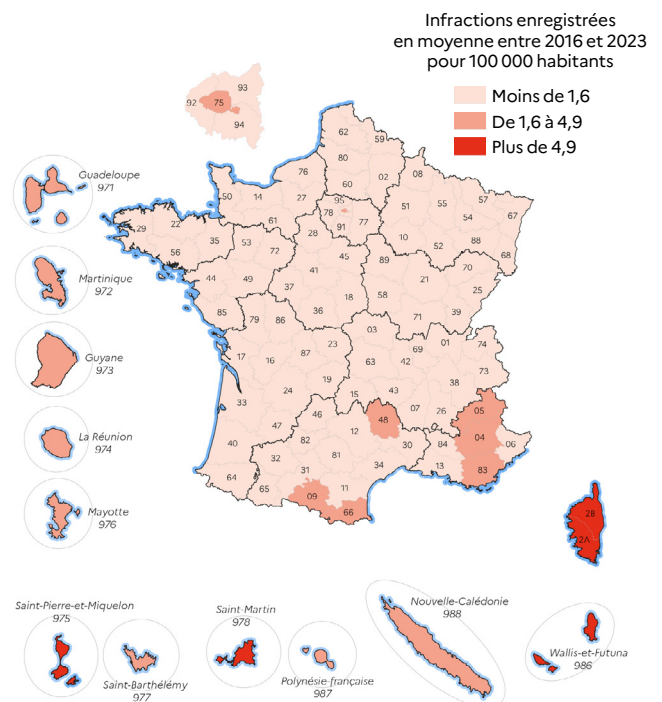
Cette relative stabilité des atteintes à la probité entre 2021 et 2023 fait suite à une hausse marquée entre 2016 et 2021, période pendant laquelle la hausse annuelle a été en moyenne de 5 % par an.

La Corse et les DROM fortement concernés par les atteintes à la probité entre 2016 et 2023

Les infractions d'atteinte à la probité rapportées à la population se concentrent plus particulièrement dans les départements et régions d'Outre-mer et en Corse (Figure 2). Ainsi, la Corse-du-Sud et la Haute-Corse comptabilisent plus de 6 infractions en moyenne par an pour 100 000 habitants entre 2016 et 2023. Les cinq départements et régions d'Outre-mer (DROM) comptabilisent entre 2,1 et 4 infractions par an en moyenne pour 100 000 habitants, alors que la moyenne nationale (qui n'inclut pas les collectivités d'Outre-mer) s'établit à 1,1. Cela représente 69 infractions par an en moyenne dans les DROM entre 2016 et 2023, dont 75 infractions en 2022 et 82 en 2023. Quant à Paris, on y dénombre 2 infractions en moyenne pour 100 000 habitants entre 2016 et 2023.

Le taux d'infractions d'atteinte à la probité rapportées au nombre d'habitants est par ailleurs plus élevé dans les collectivités d'Outre-mer (COM) qu'en France.

Figure 2 – Nombre moyen d’infractions d’atteinte à la probité par an pour 100 000 habitants entre 2016 et 2023



Note : Les infractions pour lesquelles le département de commission n'est pas renseigné ne sont pas prises en compte dans cette analyse. Cela représente 2 % des enregistrements. Habituellement le SSMSI diffuse des taux pour 1 000 habitants. En raison du faible nombre d'infractions d'atteinte à la probité, le taux utilisé ici est de 100 000 habitants.
Lecture : Dans le département du Var (83) le nombre annuel d'atteintes à la probité enregistré en moyenne entre 2016 et 2023 est compris entre 1,6 et 4,9 pour 100 000 habitants.
Champ : France et collectivités d'Outre-mer, procédures clôturées sur la période 2016-2023.
Sources : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie de 2016 à 2023 ; Insee, recensement de la population (2020 pour la France métropolitaine et les DROM hors Mayotte, 2017 pour Mayotte, 2022 pour la Polynésie française, 2018 pour Wallis-et-Futuna, et 2019 pour les autres COM).

Ces taux atteignent 4,5 pour 100 000 habitants en Polynésie française et 2 pour 100 000 habitants en Nouvelle Calédonie. Il est à noter qu'en raison de la faiblesse des nombres d'infractions, ces taux sont d'interprétation fragile pour les COM les moins peuplées comme Wallis-et-Futuna ou Saint-Pierre-et-Miquelon. Les atteintes à la probité dans les collectivités d'Outre-mer sont par ailleurs globalement stables : on y compte entre 25 infractions par an en moyenne entre 2016 et 2023, dont 24 infractions pour chacune des deux années 2022 et 2023.

Les atteintes à la probité liées à des infractions à la législation sur les stupéfiants sont très majoritairement des faits de corruption

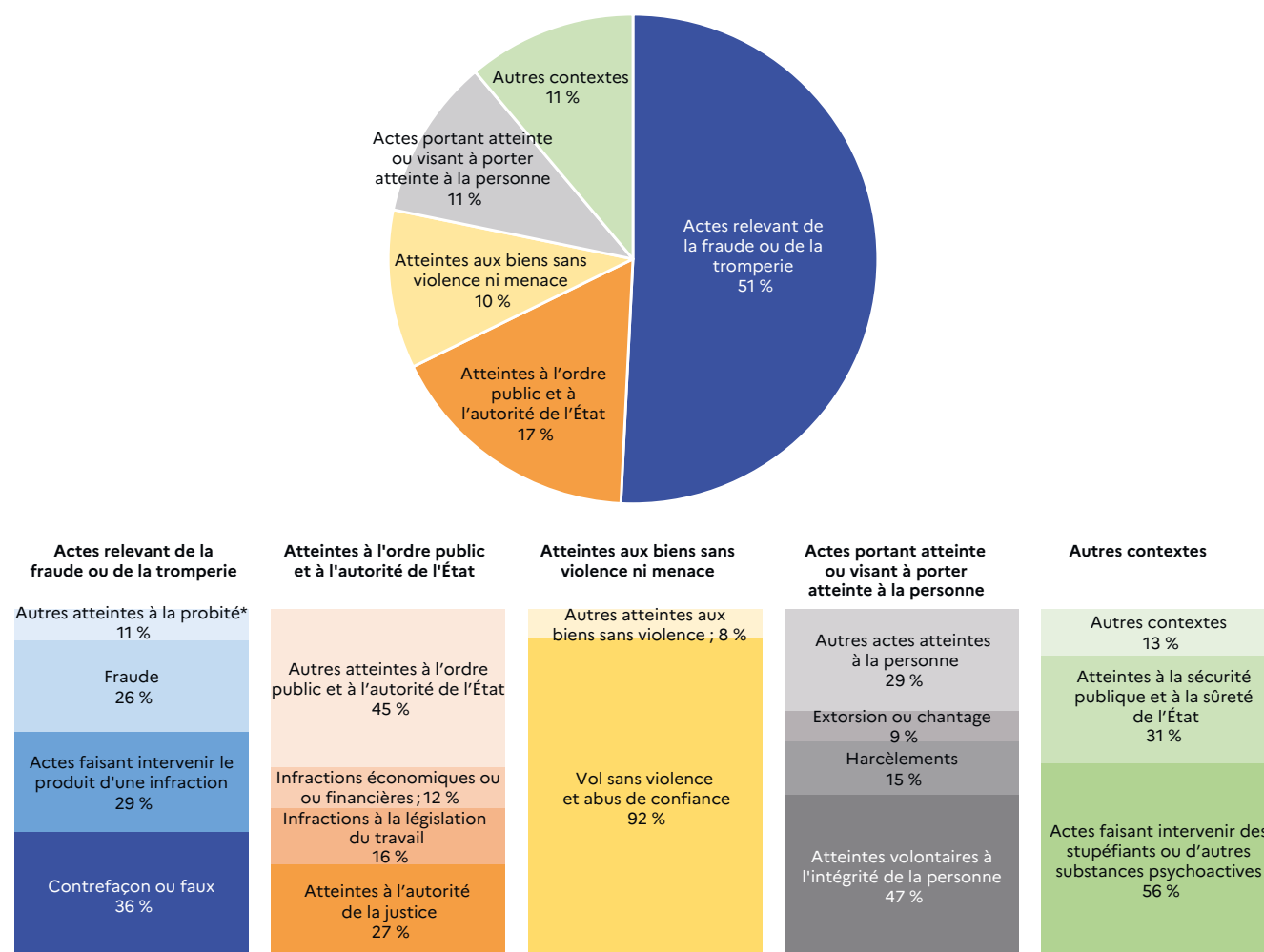
Les infractions d'atteinte à la probité sont souvent constatées concomitamment à d'autres infractions qu'on qualifie d'infractions connexes. Elles peuvent en constituer

tant le support (usage d'un faux document pour détourner des fonds publics) que le contexte (corruption dans le cadre d'un trafic de produits stupéfiants).

Sur l'ensemble des procédures concernant des atteintes à la probité, 36 % contiennent des infractions connexes. Selon la nomenclature française des infractions (NFI)², ces dernières sont particulièrement concentrées sur certaines catégories de contentieux. Ainsi, la moitié des infractions connexes sont des actes relevant de la fraude ou de la tromperie (Figure 3). Dans ce groupe, les contrefaçons ou faux représentent un tiers des infractions.

Entre 2016 et 2023, on compte chaque année en moyenne 14 infractions d'atteinte à la probité en relation avec des infractions à la législation sur les stupéfiants. Ces atteintes à la probité liées aux stupéfiants sont très majoritairement des faits de corruption : pour 61 % d'entre elles, il s'agit de faits de corruption active, pour 29 %, de faits

Figure 3 – Part des infractions connexes dans les procédures d'atteinte à la probité



* Les autres atteintes à la probité visent des infractions qui ne rentrent pas dans le champ retenu pour cette analyse.

Lecture : 51 % des infractions connexes enregistrées dans les procédures clôturées entre 2016 et 2023 concernent des actes relevant de la fraude ou de la tromperie. Parmi ces dernières, 36 % sont des contrefaçons ou des faux.

Champ : France, procédures clôturées sur la période 2016-2023.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie de 2016 à 2023.

2. <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Sources-et-methodes-statistiques/La-nomenclature-francaise-des-infractions-NFI>

de corruption passive, et pour 10 % d'autres atteintes à la probité. Selon les enquêteurs et les magistrats, la corruption, quand elle est rencontrée dans les dossiers liés au trafic de stupéfiants, est rarement retenue pour conduire des poursuites car elle est difficile à caractériser. Ceci peut conduire à sous-estimer l'ampleur du phénomène à partir des seules remontées statistiques des services de sécurité.

Enfin, les mis en cause sont avant tout des personnes physiques alors qu'un peu plus de la moitié des victimes sont des personnes morales. Les hommes sont prédominants,

aussi bien parmi les victimes que parmi les mis en cause. Les mis en cause pour des infractions d'atteinte à la probité sont en moyenne plus âgés que l'ensemble des mis en cause, toutes infractions confondues. Ils ont majoritairement entre 45 et 54 ans. La quasi-totalité (94 %) des mis en cause sont de nationalité française.

Des figures et des tableaux complémentaires sont disponibles sur le site du SSMSI et sur celui de l'AFA, notamment en ce qui concerne les victimes et les mis en cause associés à des infractions d'atteinte à la probité. ■

Pour en savoir plus

- **AFA**, *Rapport d'activité 2022*, 2022.
- **Plantevignes S. et Cahour S.**, *Les atteintes à la probité enregistrées par la police et la gendarmerie depuis 2016*. *Interstats Analyse* n° 50, AFA et SSMSI, 2022.
- **SSMSI**, Rapport d'enquête « *Vécu et ressenti en matière de sécurité* » 2022, victimation - délinquance et sentiment d'insécurité, 2023.



Les données des tableaux, cartes et graphiques associés à cette étude, ainsi que des données complémentaires sont disponibles sur Interstats, le site internet du SSMSI : www.interieur.gouv.fr/interstats



SSMSI : place Beauvau 75008 Paris

Directrice de la publication : Christine Gonzalez-Demichel
Rédactrices en chef : Jehanne Richet (SSMSI), Béatrice Kayser (AFA)
Auteurs : Laurent Duvernet (SSMSI), Jean-Christophe Guyader (AFA)
Conception graphique : Drapeau Blanc

ISSN 2495-5051

Visitez notre site internet

www.interieur.gouv.fr/Interstats

Suivez-nous

sur X : @Interieur_stats

sur LinkedIn : SSMSI

Contact presse

ssmsi-communication@interieur.gouv.fr